



Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques

En 2013, le salaire net moyen baisse de 0,3 % en euros constants

En 2013, le salaire mensuel en équivalent temps plein (EQTP) dans le secteur privé ou dans les entreprises publiques est, en moyenne, de 2 912 euros bruts et de 2 202 euros nets des prélèvements à la source. Entre 2012 et 2013, le salaire net moyen a augmenté de 0,6 % en euros courants, après + 1,6 % entre 2011 et 2012. Compte tenu de l'inflation qui baisse (+ 0,9 % en 2013 contre + 2,0 % en 2012), il diminue en euros constants de 0,3 % par rapport à 2012, soit à peu près autant qu'entre 2011 et 2012 (- 0,4 %). Pour autant, le salaire net moyen des personnes qui restent en place dans le même établissement d'une année sur l'autre (environ la moitié des salariés) progresse, lui, de 1,3 % en euros constants, contre + 0,7 % en 2012. L'écart entre ces deux évolutions s'explique notamment par les effets des mouvements de la main-d'œuvre (embauches, départs à la retraite, etc.). Le salaire net médian s'élève à 1 772 euros par mois. Les déciles de salaire net diminuent dans la moitié basse de l'échelle salariale ; ils sont stables dans la moitié haute, hormis pour les 10 % des salaires les plus élevés : le dernier décile de salaire recule également. L'écart de salaire en EQTP entre femmes et hommes se réduit légèrement, mais les femmes gagnent encore 19 % de moins que les hommes en moyenne ; à secteur d'activité, âge, catégorie socioprofessionnelle et condition d'emploi (temps complet ou temps partiel) donnés, cet écart est légèrement inférieur à 10 %.

Hélène Chaput, Christine Pinel et Lionel Wilner, département de l'Emploi et des revenus d'activité, Insee

En 2013, en France, les salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique (hors apprentis et stagiaires) perçoivent en moyenne en équivalent temps plein (EQTP ; *définitions*) 2 912 euros bruts par mois (*figure 1*) et 2 202 euros nets des prélèvements à la source (*définitions*).

En euros courants, le salaire brut (*définitions*) moyen augmente de 1,3 % par rapport à 2012 et le salaire net de 0,6 %, dans un contexte de dégradation du marché du travail qui se poursuit. Cet écart entre rémunération brute et nette s'explique principalement par l'abrogation du dispositif d'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). En effet, depuis le 1^{er} septembre 2012, les rémunérations des heures supplémentaires sont de nouveau assujetties aux cotisations sociales

salariales, ce qui joue pour la première fois en année pleine en 2013 et pèse sur le salaire net. Cet écart est particulièrement

prononcé pour les ouvriers, qui sont davantage concernés que les cadres et les professions intermédiaires par la prestation

1 Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en EQTP

	Salaires bruts			Salaires nets de tous prélèvements			Répartition des effectifs (%)	
	Euros courants		Euros constants	Euros courants		Euros constants	2012	2013
	2012	2013	Évolution (%)	2012	2013	Évolution (%)		
Ensemble yc. emplois aidés	2 874	2 912	0,5	2 190	2 202	-0,3	100,0	100,0
Cadres ¹	5 421	5 439	-0,5	4 083	4 072	-1,1	17,7	17,8
Professions intermédiaires	2 953	2 988	0,3	2 241	2 254	-0,3	19,6	19,8
Employés	2 087	2 123	0,9	1 596	1 612	0,2	30,0	30,3
Ouvriers	2 168	2 204	0,8	1 677	1 686	-0,3	32,7	32,0
Hommes	3 108	3 150	0,5	2 378	2 389	-0,4	59,2	58,9
Femmes	2 536	2 572	0,6	1 917	1 934	0,0	40,8	41,1
Ensemble hors emplois aidés	2 886	2 926	0,5	2 199	2 212	-0,2	-	-

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : depuis 2013, les CPCSO (*définitions*) rentrent dans la mesure du salaire net. Les salaires nets en 2012 reportés ici ont été estimés pour inclure ces cotisations afin de fournir une mesure comparable à celle de 2013.

Champ : France, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, DADS, fichier semi-définitif.

d'heures supplémentaires. Il s'explique aussi, mais dans une moindre mesure, par la hausse du taux de cotisations salariales pour la branche vieillesse au 1^{er} janvier 2013 (+ 0,1 point).

En 2013, le salaire net moyen en euros courants progresse moins vite qu'en 2012 (+ 0,6 % après + 1,6 %). L'inflation baisse également : en 2013, les prix à la consommation ont augmenté, en moyenne, de 0,9 %, après + 2,0 % en 2012. De ce fait, en euros constants (*définitions*), le salaire net moyen diminue de 0,3 % en 2013, soit à peu près autant qu'en 2012 (- 0,4 %). Hors bénéficiaires de contrats aidés (qui concernent 32 000 personnes fin 2013 dans le secteur privé), il diminue de 0,2 %. L'évolution du salaire moyen de l'ensemble des salariés du privé au cours de deux années ne s'interprète pas comme un indicateur d'évolution salariale au niveau individuel. Les entrées et les sorties de l'emploi salarié (embauches, départs en retraite, etc.) dans le secteur privé en 2012 et 2013 jouent aussi fortement sur cet indicateur. Pour s'abstraire de ces effets liés aux mouvements de main-d'œuvre, on peut se restreindre aux salariés stables, présents chez le même employeur avec la même quotité de travail tout au long de 2012 et de 2013, mais ces « personnes en place » ne représentent qu'environ la moitié des salariés. Pour elles, le salaire net moyen en EQTP augmente de 1,3 % en euros constants sous l'effet notamment de la progression de leur ancienneté.

La structure de la main-d'œuvre dynamise le salaire net moyen

L'élévation tendancielle des qualifications, l'augmentation de l'âge moyen des salariés, et donc de leur expérience, jouent positivement sur l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des salariés du privé. En 2013, si la répartition de la population salariée dans le privé hors bénéficiaires de contrats aidés, selon la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité, la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel), l'âge et le sexe, était la même qu'en 2012 (à structure constante ; *définitions*), le salaire net moyen aurait diminué de 0,8 % en euros constants (*figure 2*) au lieu de 0,2 %. On peut ainsi chiffrer à + 0,6 point l'effet (positif) lié à l'évolution de la composition de la main-d'œuvre salariée entre 2012 et 2013.

Le salaire net moyen recule, surtout chez les cadres

En euros constants, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, le salaire net moyen baisse dans le tertiaire (- 0,6 %), mais progresse dans la construction (+ 0,5 %) et dans l'industrie (+ 0,4 %). Dans les services aux entreprises, dont relève l'intérim, le salaire moyen recule de 0,4 %. Hors intérim, il diminue plus nettement (- 1,9 % en euros constants), comme chez les intérimaires (- 1,8 %) : en effet, la part des intérimaires, dont les salaires sont en moyenne plus faibles, recule en moyenne annuelle, ce qui

soutient le salaire moyen de l'ensemble des services aux entreprises.

Tous secteurs d'activité confondus, en euros constants, le salaire net moyen en EQTP progresse de 0,2 % chez les employés alors qu'il baisse pour les autres catégories socioprofessionnelles, et de manière plus prononcée chez les cadres. La hausse observée chez les employés provient notamment de l'évolution favorable du salaire moyen des employés administratifs et des employés de commerce.

Les revalorisations du Smic soutiennent les salaires des catégories les moins qualifiées. Le Smic a été revalorisé de 2 % (dont 0,6 % de « coup de pouce ») au 1^{er} juillet 2012, puis de 0,3 % au 1^{er} janvier 2013. En moyenne annuelle, le Smic a augmenté de 1,3 % en euros courants. Néanmoins, l'évolution du Smic n'a pas compensé, pour les ouvriers notamment, les effets de l'abrogation de la loi TEPA. Celle-ci a conduit, d'une part, à une hausse des cotisations salariales et, d'autre part, à une réduction du volume d'heures supplémentaires qui pourrait s'expliquer, en partie au moins, par la hausse des cotisations patronales sur ces heures. Au final, au premier trimestre 2013, les salariés à temps complet des établissements d'entreprises de 10 salariés ou plus ont effectué en moyenne 6,9 % d'heures supplémentaires de moins qu'un an auparavant (5,9 % de moins au deuxième trimestre, 1,0 % de moins au troisième trimestre et 0,5 % de moins au dernier trimestre).

En 2013, le salaire net moyen des ouvriers diminue de 0,3 % en euros constants (après - 0,4 % en 2012). Il baisse de 0,4 % pour les ouvriers non intérimaires et de 2,0 % pour les ouvriers intérimaires. Le salaire net moyen des ouvriers qualifiés diminue légèrement (- 0,2 %), tandis que celui des ouvriers non qualifiés est en net repli (- 1,3 %). La part des emplois ouvriers les moins qualifiés diminue cependant tendanciellement, ce qui freine la baisse du salaire moyen des ouvriers.

En 2013, le salaire net moyen des cadres diminue davantage que celui des autres catégories (- 1,1 % en euros constants), et plus fortement qu'en 2012 (- 0,8 %). Il recule nettement (- 2,3 % en euros constants) dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et dans les activités de services administratifs et de soutien, qui concernent 19,9 % des effectifs cadres en EQTP. Contrairement

à celui des autres catégories socioprofessionnelles, le salaire brut des cadres est également en baisse : il diminue de 0,5 % en euros constants. Ce recul peut s'expliquer en partie par l'évolution du volume d'heures supplémentaires (pour les cadres au forfait heure) et par celle des éléments variables de rémunération liés aux résultats de l'entreprise, comme les primes ou l'épargne salariale. Cette dernière est soumise au forfait social à la charge de l'employeur, dont le taux a augmenté de 8 % à 20 % en août 2012, modification qui joue pour la première fois en année pleine en 2013. Le salaire net baisse cependant plus fortement que le salaire brut, du fait également de la fin des exonérations de cotisations salariales des heures supplémentaires et de la progression des autres cotisations salariales.

Des baisses plus prononcées dans la moitié basse de la distribution des salaires

Le salaire net médian en EQTP, qui partage les salariés en deux groupes d'effectifs égaux, est de 1 772 euros par mois (*figure 3*). Il est inférieur de 19,5 % au salaire net moyen et baisse de 0,1 % en euros constants, soit un peu moins que le salaire moyen (- 0,3 %). Les baisses de salaire sont plus prononcées à la fois dans la moitié basse et tout en haut de l'échelle salariale.

En EQTP, les 10 % de salariés les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur à 1 200 euros. Ce 1^{er} décile (D1) est en baisse de 0,6 % en euros constants par rapport à 2012 (- 0,3 % chez les femmes et - 0,9 % chez les hommes). Tous les déciles de la moitié basse de l'échelle salariale reculent en euros constants. Ceux de la moitié haute restent stables, sauf le dernier qui recule de 0,2 %.

Ainsi, en haut de l'échelle, les 10 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire net mensuel supérieur à 3 544 euros (9^e décile ou D9). Les 1 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire net mensuel en EQTP supérieur à 8 061 euros (99^e centile ou C99). L'évolution du 99^e centile (- 0,5 % en euros constants) est négative pour les hommes (- 0,6 %), mais positive pour les femmes (+ 0,1 %).

Ces mouvements relatifs sont d'ampleur limitée : en 2013, le rapport entre la médiane

2 Évolutions annuelles des salaires moyens, en euros constants

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Salaire brut moyen	0,6	0,6	0,5	1,2	1,2	1,7	0,3	0,9	0,5	0,3	- 0,1	0,5
Salaire net moyen	0,3	0,0	0,1	1,0	0,4	1,7	0,4	1,2	0,5	0,2	- 0,4	- 0,2
Salaire net moyen à structure constante	- 0,3	- 0,8	- 0,4	0,9	0,1	1,1	- 0,3	0,2	0,0	0,2	- 1,3	- 0,8
Incidence des effets de structure sur le salaire net ¹	0,6	0,8	0,5	0,1	0,3	0,6	0,7	1,0	0,5	0,0	0,9	0,6
<i>Indice des prix à la consommation</i>	1,9	2,1	2,1	1,8	1,6	1,5	2,8	0,1	1,5	2,1	2,0	0,9

1. Voir *définitions*.

Note : depuis 2013, les CPCSO (*définitions*) rentrent dans la mesure du salaire net. Les salaires nets en 2012 reportés ici ont été estimés pour inclure ces cotisations afin de fournir une mesure comparable à celle de 2013.

Champ : France, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les bénéficiaires de contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, DADS, fichier semi-définitif.

et le 1^{er} décile de salaire progresse légèrement, mais reste inférieur à 1,5. Le rapport interdécile (D9/D1) entre les 9^e et 1^{er} déciles de salaire progresse aussi légèrement (à environ 2,95). La part de masse salariale brute perçue par les 1 % des salariés les mieux rémunérés, un autre indicateur d'inégalité, continue de se replier légèrement en 2013 (figure 4) : elle atteint 6,1 %, après 6,2 % en 2012 et 6,3 % en 2011. Ce niveau est comparable à celui de 2004, mais reste supérieur à celui du milieu des années 1990.

À caractéristiques égales, l'écart salarial femmes-hommes passe sous les 10 %

En 2013, le salaire net moyen est stable pour les femmes tandis qu'il diminue pour les hommes (-0,4 % en euros constants). À tous les niveaux de l'échelle salariale, les évolutions de salaire sont plus favorables aux femmes qu'aux hommes. Cela est dû tout d'abord à la hausse tendancielle de la part de cadres parmi les femmes salariées, ainsi qu'à une évolution du salaire moyen des femmes

plus favorable que celle des hommes chez les employés et les cadres. Ainsi, entre 2012 et 2013, le salaire moyen des femmes employées augmente en euros constants (+ 0,2 %) alors qu'il stagne chez leurs homologues masculins. Le repli du salaire moyen des femmes cadres est nettement moins prononcé que celui des cadres hommes (-0,6 % contre -1,3 %). Pour les professions intermédiaires, les salaires diminuent de 0,2 % chez les femmes et de 0,3 % chez les hommes. Chez les ouvriers, en revanche, l'évolution des salaires en euros constants est plus favorable pour les hommes que pour les femmes (écart de 0,1 point au détriment de ces dernières).

Dans l'ensemble, l'écart salarial moyen entre femmes et hommes, en pourcentage du salaire des hommes, continue de baisser depuis 2008. Il diminue de 0,2 point entre 2012 et 2013, mais reste important (figure 5). En 2013, une salariée gagne en moyenne, en EQTP, 19,0 % de moins que son homologue masculin. Cet écart varie de 8,0 % pour le 1^{er} décile à 22,0 % pour le 9^e décile et 34,6 % pour le 99^e centile. Une partie de cet écart résulte d'effets de

structure. À secteur d'activité, âge, catégorie socioprofessionnelle, condition d'emploi (temps complet, temps partiel) donnés, l'écart de salaire entre femmes et hommes diminue également entre 2012 et 2013 : il passe sous les 10 % (9,9 % en 2013).

Le salaire horaire moyen baisse plus pour les salariés à temps partiel

En 2013, les postes à temps partiel représentent 14,7 % du volume de travail, contre 15,1 % en 2012. En moyenne, le salaire horaire net des postes à temps partiel est plus faible que celui des postes à temps complet : 12,23 euros contre 14,64 euros (figure 6). Cet écart de 16,4 % s'explique à la fois par une part plus faible de personnel qualifié parmi les salariés à temps partiel et par des salaires horaires, à niveau de qualification égal, inférieurs à ceux des salariés à temps complet. Contrairement aux années précédentes, l'écart augmente entre ces deux catégories. En effet, le salaire horaire net des salariés à temps complet diminue en 2013 (-0,5 % en euros constants), mais moins que celui des salariés à temps partiel (-1,5 % en euros constants). Pour autant, l'évolution du salaire net sur l'ensemble de la population est moins défavorable. En effet, la baisse de la part du volume de travail à temps partiel soutient le niveau du salaire moyen de l'ensemble des salariés.

En 2013, le salaire horaire net baisse pour chacune des catégories socioprofessionnelles à temps complet comme à temps partiel, sauf pour les employés à temps complet (+0,2 %).

Entre 2012 et 2013, la rémunération moyenne des personnes en place progresse de 1,3 % en euros constants

L'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place d'une année sur l'autre mesure les effets de carrière - généralement positifs - liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Cet indicateur d'évolution salariale porte sur un champ plus restreint, dont le périmètre est redéfini chaque année en fonction des mobilités. Il est calculé pour les « personnes en place », définies comme les salariés présents dans le même établissement sur l'ensemble des deux années consécutives avec la même quotité de travail. En 2013, compte tenu de l'importance des mouvements de main-d'œuvre dans le secteur privé, ces personnes en place représentent 54,4 % des postes en EQTP. Leur salaire net moyen en EQTP progresse de 1,3 % en euros constants, alors que celui de l'ensemble des salariés diminue de 0,3 %. L'écart entre l'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place et l'évolution du salaire moyen est ainsi plus prononcé qu'en 2012 (+0,7 % pour les personnes en place et -0,4 % pour le salaire moyen). Les évolutions salariales des personnes en place sont de même ampleur pour les femmes

3 Distribution des salaires mensuels nets en 2013 et évolution entre 2012 et 2013 en euros constants

Déciles	Ensemble		Hommes		Femmes	
	2013	Évolution (%)	2013	Évolution (%)	2013	Évolution (%)
D1	1 200	-0,6	1 254	-0,9	1 154	-0,3
D2	1 342	-0,5	1 415	-0,6	1 268	-0,3
D3	1 471	-0,4	1 559	-0,5	1 374	-0,2
D4	1 609	-0,3	1 709	-0,3	1 485	-0,1
D5 ou Médiane	1 772	-0,1	1 882	-0,2	1 619	0,1
D6	1 974	0,0	2 100	-0,1	1 794	0,3
D7	2 244	0,0	2 405	0,0	2 029	0,3
D8	2 682	0,0	2 921	-0,1	2 368	0,3
D9	3 544	-0,2	3 892	-0,1	3 036	0,0
C95	4 526	-0,2	5 030	-0,4	3 756	0,2
C99	8 061	-0,5	9 253	-0,6	6 053	0,1
Moyenne	2 202	-0,3	2 389	-0,4	1 934	0,0

Note : depuis 2013, les CPCSO (définitions) rentrent dans la mesure du salaire net. Les salaires nets en 2012 reportés ici ont été estimés pour inclure ces cotisations afin de fournir une mesure comparable à celle de 2013.

Lecture : en 2013, 10% des salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 200 euros.

Champ : France, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, DADS, fichier semi-définitif.

4 Part dans la masse salariale brute totale des 1 % des salariés les mieux rémunérés en %

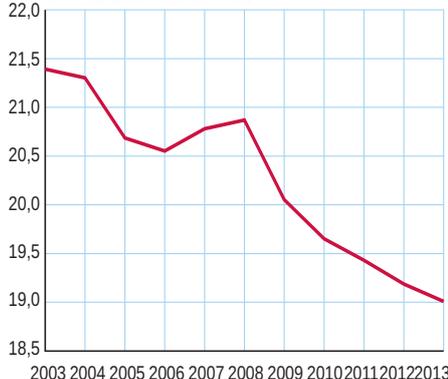


Note : depuis 2013, les CPCSO (définitions) rentrent dans la mesure du salaire net.

Champ : France, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les bénéficiaires de contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, DADS, fichier semi-définitif.

5 Écart entre le salaire net moyen des hommes et le salaire net moyen des femmes (en EQTP) en % du salaire des hommes



et pour les hommes, comme pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. Elles diffèrent en revanche en fonction de l'âge.

Par ailleurs, la proportion de personnes en place dont l'augmentation de salaire est supérieure à l'inflation s'accroît : elle s'élève à 56 % en 2013 contre 52 % en 2012, l'inflation étant plus faible en 2013 (+ 0,9 %) qu'en 2012 (+ 2,0 %). Cette proportion est plus élevée chez les moins de 30 ans (63 %) : en début de carrière, les salaires sont plus faibles mais les progressions salariales plus fortes. ■

Sources

Les salaires annuels et les effectifs sont connus grâce aux **déclarations annuelles de données sociales (DADS)** que les entreprises adressent à l'administration. L'exploitation des DADS ayant permis de donner les informations présentées ici exclut les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, ainsi que les apprentis et les stagiaires. Les salariés des particuliers employeurs qui ne font pas l'objet de déclaration DADS ne figurent pas dans la source exploitée ici. Les résultats sont issus du fichier exhaustif de diffusion DADS.

Définitions

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés, y compris les postes à temps partiel. Chaque poste est pris en compte au *pro rata* de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 (=0,5*0,8) en EQTP rémunéré 25 000 euros par an.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Il intègre les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement.

Le **salaire net des prélèvements à la source** est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG)

6 Salaires horaires moyens et répartition des effectifs¹

	Salaires bruts			Salaires nets de tous prélèvements			Répartition des effectifs (%)	
	Euros courants		Euros constants	Euros courants		Euros constants	2012	2013
	2012	2013	Évolution (%)	2012	2013	Évolution (%)		
Salariés à temps complet								
Hommes	20,19	20,43	0,3	15,45	15,49	-0,6	64,3	64,0
Femmes	17,21	17,45	0,5	13,01	13,12	-0,1	35,7	36,0
Ensemble	19,13	19,36	0,4	14,58	14,64	-0,5	100,0	100,0
Cadres ²	35,07	34,82	-1,6	26,46	26,09	-2,2	18,5	18,9
Professions intermédiaires	19,35	19,55	0,2	14,68	14,73	-0,5	20,6	20,7
Employés	14,02	14,29	1,0	10,73	10,85	0,2	26,7	27,0
Ouvriers	14,36	14,60	0,8	11,10	11,16	-0,3	34,2	33,5
Salariés à temps partiel								
Hommes	18,50	18,35	-1,7	14,19	13,98	-2,3	33,2	32,7
Femmes	15,06	15,10	-0,6	11,39	11,39	-0,9	66,8	67,4
Ensemble	16,21	16,16	-1,2	12,32	12,23	-1,5	100,0	100,0
Cadres ²	30,87	30,36	-2,5	22,96	22,56	-2,6	15,8	15,3
Professions intermédiaires	17,92	18,00	-0,4	13,62	13,65	-0,7	14,5	14,9
Employés	12,54	12,69	0,3	9,58	9,64	-0,2	46,5	47,4
Ouvriers	12,49	12,57	-0,2	9,76	9,72	-1,2	23,2	22,4
<i>Smic</i>	<i>9,31</i>	<i>9,43</i>	<i>0,4</i>	<i>7,30</i>	<i>7,39</i>	<i>0,4</i>	-	-

1. Effectifs en nombre d'heures travaillées.

2. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : depuis 2013, les CPCSO (*définitions*) rentrent dans la mesure du salaire net. Les salaires nets en 2012 reportés ici ont été estimés pour inclure ces cotisations afin de fournir une mesure comparable à celle de 2013.

Champ : France, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, DADS, fichier semi-définitif.

et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend ni la participation ni l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, qui ne sont pas imposables.

Devenues imposables en 2013, les **cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO)** rentrent dans le calcul du salaire net fiscal, donc dans les statistiques de salaire net, au titre d'un avantage en nature. Afin de produire des évolutions interprétables, des niveaux de salaires nets en 2012 incluant ces contributions ont été estimés en mobilisant l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) 2012. Ces niveaux de salaires estimés en 2012 diffèrent donc des niveaux publiés dans l'*Insee Première* n°1528.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

L'évolution du salaire moyen peut être décomposée en un **effet de structure** et une **évolution à structure constante**.

L'évolution à structure constante est obtenue en calculant l'évolution du salaire moyen sans modification des effectifs des groupes de salaires définis par le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité et la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel). L'effet de structure est la résultante de deux facteurs : les changements de groupes des personnes présentes les deux années et les mouvements d'entrées et de sorties.

À compter du 1^{er} septembre 2012, les heures supplémentaires sont de nouveau soumises à cotisations salariales et, pour les entreprises de 20 salariés ou plus, à cotisations patronales (abrogation de la loi TEPA).

Bibliographie

- « Emploi, chômage, population active en 2013 », *Dares Analyses* n° 52, juillet 2014.
- « Les données trimestrielles sur les heures supplémentaires », *Dares*, juillet 2015.

Direction Générale :
18, bd Adolphe-Pinard
75675 PARIS CEDEX 14
Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavemier
Rédacteur en chef :
E. Nauze-Fichet
Rédacteurs :
J.-B. Champion, C. Collin,
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu
Maquette : P. Nguyen
Impression : Jouve
Code Sage IP151565
ISSN 0997 - 3192
© Insee 2015

- *Insee Première* figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :

www.insee.fr/collections-nationales

- Pour recevoir par courriel les avis de parution (60 numéros par an) :

<http://www.insee.fr/abonnements>

Pour vous abonner à *Insee Première* et le recevoir par courrier :

<http://www.webcommerce.insee.fr/liste.php?idFamille=16>

